



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 61221

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le bilan des préretraites dans le département du Pas-de-Calais. En effet vingt-quatre demandes sont actuellement en instance dans les services de l'ADASEA, le quota de treize dossiers, accordé par son ministère, ne suffisant pas à satisfaire l'ensemble des demandes pour la plupart motivées par de graves problèmes de santé rencontrés par les agriculteurs. En 2003, le quota attribué pour le Pas-de-Calais était de quarante et un. Il semble qu'un réajustement par l'attribution d'un quota supplémentaire soit plus que nécessaire afin de procéder à l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte réserver à cette demande.

Texte de la réponse

Depuis le 23 mars 2005, chaque préfet de région dispose d'un quota régional de préretraites, d'aides à la transmission de l'exploitation (ATE) et d'aides à la réinsertion professionnelle (ARP). Ces trois mesures ont été regroupées au sein d'un chapitre budgétaire unique dans le cadre de l'expérimentation de la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ; les quotas attribués à chaque région sont désormais fongibles à raison d'une préretraite pour deux ATE ou deux ARP, ce qui permet une utilisation optimale des disponibilités budgétaires. Ces mesures sont dotées d'une enveloppe permettant le départ anticipé de 1 000 agriculteurs au titre de la préretraite, 200 au titre de l'aide à la transmission de l'exploitation (ATE) et 700 au titre de l'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) sur l'ensemble du territoire national. Il a été notifié au préfet de la région Nord - Pas-de-Calais la possibilité d'attribuer 32 allocations de préretraite, 5 ATE et 21 ARP. Ce quota sera réparti entre les départements par le préfet de la région après consultation des préfets des départements et devrait permettre de répondre aux demandes déposées auprès de l'association départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA). Les nouvelles modalités de gestion confèrent plus de responsabilités aux régions et permettent une plus grande souplesse dans la mise en oeuvre des mesures. Ce dispositif évolue dans le sens d'une plus grande déconcentration.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61221

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3112

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5801